

### Initiatives ministérielles

Notre parti espère pouvoir contribuer à l'amélioration de cette mesure législative pour qu'elle satisfasse pleinement les besoins que j'ai mentionnés.

[Français]

**Mme le vice-président:** Questions ou observations? Reprise du débat. La parole est à l'honorable députée.

**Mme Nicole Roy-Arcelin (secrétaire parlementaire du ministre des Communications):** Madame la Présidente, je me réjouis de participer aujourd'hui au débat à propos du projet de loi sur le statut de l'artiste, car je demeure persuadée que les artistes canadiens ont joué un rôle fondamental dans l'affirmation de la personnalité de notre pays.

Ce sont eux qui ont en grande partie affiché, ici même et à l'étranger, notre identité collective et nos particularismes régionaux. Ce sont encore eux qui, malgré les succès qu'ils remportent, sont trop souvent condamnés à vivre en marge des conditions économiques de leurs concitoyens.

Déjà, en 1951, le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences stipulait que «c'est à l'appui, aux encouragements et à l'estime dont une nation dans son ensemble fait bénéficier les artistes qu'on peut juger du degré de civilisation qu'elle a atteint». Le temps est enfin venu de reconnaître l'immense contribution des artistes canadiens et d'améliorer leurs conditions de travail.

Le projet de loi sur le statut de l'artiste est l'aboutissement d'une longue réflexion et d'un long processus. J'aimerais en rappeler, pour mémoire, quelques-uns des jalons importants.

Le rapport Massey-Lévesque affirmait en 1951 que la plupart des artistes au pays ne pouvaient vivre de leurs oeuvres, «même très modestement», et s'inquiétait de la rareté de nos biens culturels.

En 1982, les conclusions du Rapport du Comité d'étude de la politique culturelle fédérale ne sont guère plus optimistes. Elles précisent que si la contribution des artistes n'a cessé de croître en 30 ans, leurs conditions de travail n'ont pratiquement pas changé. Le Comité déclare que les artistes peuvent être considérés comme «des travailleurs pauvres hautement spécialisés».

Le Comité d'étude Siren-Gélinas, créé par le gouvernement du Canada en 1986, estime qu'il est «à la fois remarquable et injuste que les artistes canadiens aient pu faire reconnaître leurs oeuvres aux niveaux national et international en demeurant en deça du seuil de la pauvreté».

C'est ce dernier comité qui a recommandé la création du Comité consultatif canadien sur le statut de l'artiste,

qui avait mandat d'être à l'écoute des besoins et des aspirations de la communauté artistique et de conseiller le gouvernement sur toutes les questions, les enjeux et les politiques qui touchent le statut de l'artiste.

Qu'en est-il au juste de la situation de l'artiste au Canada? Une étude commandée par le ministère des Communications du Canada et intitulée *Repenser le statut de l'artiste* trace de l'artiste professionnel le portrait suivant: Âgé en moyenne de 44 ans, il travaille dans la plupart des cas à son compte. Il possède 17 ans d'expérience dans sa discipline artistique. Il passe de 35 à 45 heures par semaine à la pratique de son art, auxquelles s'ajoutent les 10 à 15 heures qu'il doit consacrer à un autre emploi pour assurer sa subsistance.

Le revenu annuel moyen de l'artiste au Canada se chiffre à 15 000 \$, ce qui n'est pas énorme si on le compare à celui de l'ouvrier d'une chaîne de montage dans l'industrie automobile ou à celui d'un professeur d'enseignement secondaire qui atteignent respectivement 27 500 \$ et 36 000 \$.

J'ajouterai enfin que le revenu des artistes est le plus souvent fluctuant et intermittent et que ces derniers n'ont pas droit aux avantages accessibles à la plupart des travailleurs canadiens, qu'il s'agisse notamment de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité ou des régimes de retraite.

Dès lors, on peut se demander si les conditions de travail des artistes canadiens sont les meilleurs qui soient et, dans un tel contexte, on peut aussi s'inquiéter de la situation de la relève artistique dont la production souvent hardie, expérimentale et provocatrice est nécessaire à la régénération du phénomène culturel. Pas étonnant que plus de la moitié des créateurs tiennent leur travail pour une vocation plutôt que pour une entreprise ou une profession.

Pour ce faire, il créera le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs dont la fonction consistera à accréditer des associations d'artistes professionnels à leur propre compte pour qu'elles puissent négocier et faire respecter des contrats de travail qui stipulent des conditions minimales de traitement et de travail pour leurs membres, sans risque de poursuites en vertu de la Loi sur la concurrence.

Le projet de loi mettra également sur pied le Conseil canadien du statut de l'artiste. Celui-ci, dont le mandat sera d'informer et de conseiller régulièrement le ministre des Communications en toute matière relative au statut de l'artiste, succédera au Comité consultatif canadien sur le statut de l'artiste. L'expérience de ce dernier s'est avérée probante. Le gouvernement du Canada a bénéficié de son apport au cours de ses trois dernières années d'existence.